



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2020**

*Date de la convocation : 29 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 58*



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

**Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ**

-----

**N° 2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS  
DU PAYS DE BEARN**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil du Pays de Béarn (58 délégués), et des règles ci-dessus, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 12.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Lors de sa séance d'installation du 24 septembre 2020, le comité syndical a décidé de fixer à 9 le nombre de vice-présidents et a procédé à leur élection.

Il est toutefois proposé d'élargir ce nombre et de soumettre le nombre de 15 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir examiner la proposition de fixer à 15 le nombre de vice-présidents.**

Conclusions Adoptées

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU